

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 23 FEVRIER 2015

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 23 février 2015 à 18 H 30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés.

Aliénation partie du Chemin Rural Metges le Bas

Le chemin rural dit de Metges le Bas n'est plus affecté sur environ 220 ml à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret N°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Metges le Bas, en application du décret n° 76-921 précité,

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal vote la modification de la liste des commissions municipales, à l'unanimité, qui s'établit comme suit:

Commission communication, démocratie locale, Commission économie, budget, Commission social

Commission culture, sport, tourisme, Commission urbanisme, environnement

Chaque commission en plus du Maire Président de droit aura un Président délégué.

Commissions				
communication, démocratie locale	économie, budget	social	culture, sport, tourisme	urbanisme, environnement
LEPROVOST Richard	CASTANIER Pascale	NOVEL Anne	MERCEREAU Tania	LAURANS Gilbert
COLLUMEAU Isabelle	GRUCKERT Patrice	FESQUET Fabienne	GRUCKERT Patrice	ESPAZE Bernard
TEISSERENC Emmanuel	ESPAZE Bernard	TEISSERENC Emmanuel	CALAIS Marie-Christine	TEISSERENC Emmanuel
NOVEL Anne	LAURANS Gilbert	CALAIS Marie-Christine	LOURDAIS Jean-Philippe	LEPROVOST Richard
BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	CASTANIER Pascale	COLLUMEAU Isabelle	MERCEREAU Tania
FERRERES Sonia	PALLIER Ghislain	GOUDIN Hélène	ANDRIEU Franck	CASTANIER Pascale
		BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle	BOISSON Isabelle
		LOURDAIS Jean-Philippe	FESQUET Fabienne	ANDRIEU Franck
			TOUREILLE Christian	TOUREILLE Christian

DELEGUES AU SMEG

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité
Au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard:

Titulaire: TEISSERENC Emmanuel, LAURANS Gilbert

Suppléant: LOURDAIS Jean-Philippe , LEPROVOST Richard

Convention avec GRDF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention N°AMR entre la commune de Sumène et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GRDF, des emplacements dans le site répertorié en annexe 3 pour l'installation des Equipements Techniques. La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques, cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rejette la convention susdite.

Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de fixer la rémunération des agents comme suit :

800 € brut par agent recenseur

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015

Indemnités de Fonction Aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18.12.2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu le budget communal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe du budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et à compter du 01/02/15 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux, soit:

2,10% de l'indice Brut 1015 (IM 821) à TEISSERENC Emmanuel, LOURDAIS Jean-Philippe, CALAIS Marie-Christine, FESQUET Fabienne, COLLUMEAU Isabelle, GRUCKERT Patrice, ANDRIEU Franck,

TOUREILLE Christian, PALLIER Ghislain, FERRERES Sonia, GOUDIN Hélène
Mme BOISSON Isabelle et Mr ESPAZE Bernard ne souhaitant pas recevoir cette indemnité.

Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA)

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. (TAFTA) Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'état, y compris au niveau des communes.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme de règlements des différends » d'attaquer devant une juridiction spéciale les Etats ou collectivités locales qui ne plieraient pas ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à :

Maintenir des services publics (éducation, santé ...), protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires, contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif, investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétiques.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention):

Manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde

Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG (accord économique et commercial global) et du PTCI (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) et la diffusion immédiate des éléments de négociation

Demande la diffusion publique des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un véritable débat démocratique sur l'ensemble des traités de libre-échange

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

Décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous moyen pour empêcher la mise en œuvre du TTIP et de soutenir toutes les collectivités locales qui s'engageraient dans cet objectif.

Décide dès lors de déclarer la commune de Sumène « Zone hors TTIP ».

FETE FORAINE TARIFS EMLACEMENTS

Le conseil municipal, considérant la nécessité de réactualiser la tarification de la fête foraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2. Relatif aux arrêtés de police

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2010. Instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la fête foraine

Vu l'arrêté du Maire en date du 19/11/2001 nommant un régisseur et un régisseur suppléant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains. De fixer les tarifs comme suit :

Les commerces de bouche/Snack/ confiserie avec trois tranches:

TR 1 de 0 à 30 m² : 90 €

TR 2 de 30 à 40 m² : 148€

TR3 plus de 40 m² : 230 €

Les manèges enfants/ mini skooter avec deux tranches

TR 1 de 0 à 50 m² : 90 €

TR 2 de 50 à 100 m² : 135€

Les manèges adultes

TR 1 de 100 à 200 m² : 224€

TR2 plus de 200m² : 240 €

Les loteries/ tir / pêche

3,3€ par m²

Les jeux cascades/pinces

2,2 € par m²